



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Public 
de la  petite enfance

Animation nationale des services de PMI

Fiche pratique n°3

**Le contrôle des conditions d'accueil
au domicile de l'assistant maternel
et en maison d'assistants maternels**





Le cadre général

Les assistants maternels accueillent habituellement des mineurs à leur domicile ou dans un lieu distinct de leur domicile appelé « maison d'assistants maternels » (MAM). Pour bénéficier de l'agrément nécessaire à l'exercice de cette profession, les conditions d'accueil doivent garantir la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants (article L421-3 du code de l'action sociale et des familles). Les principes en vue de garantir les conditions d'accueil conformes à l'intérêt de l'enfant sont notamment prévus par la [charte nationale pour l'accueil du jeune enfant](#).

Le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) instruit les demandes d'agrément des assistants maternels sur la base du référentiel fixant les critères de l'agrément des assistants maternels. Les conditions d'accueil contrôlées lors des visites assurées par la PMI doivent être conformes aux critères de ce référentiel.

Les contrôles sont par ailleurs éclairés par le [référentiel national de qualité de l'accueil du jeune enfant](#) qui définit les pratiques attendues dans l'ensemble des modes d'accueil. Ils sont enfin menés sur la base des indications méthodologiques formulées par le guide d'inspection-contrôle des modes d'accueil du jeune enfant.

Les enjeux

- **A domicile : mener une visite de contrôle d'une activité professionnelle dans un cadre de vie familial** respectant l'intimité de la famille tout assurant un contrôle effectif et efficace des conditions d'accueil.
- **A domicile et en MAM : adapter le cadre de contrôle au lieu d'accueil.** Les demandes de mise en conformité formulées doivent être proportionnées et tenir compte des contraintes inhérentes, par exemple, à la vie et à l'exercice professionnel dans une maison individuelle ou dans un appartement.
- **A domicile et en MAM : assurer la convergence des pratiques de contrôle au sein du service de PMI.**
- **A domicile et en MAM : lorsqu'une procédure est engagée à l'issue d'une opération de contrôle, respecter le principe du contradictoire et informer l'assistant maternel des voies de recours.**



Les **situations problématiques** rencontrées



- Les domaines et points de contrôle ne sont pas toujours uniformisés au sein d'un même service de PMI.

Pourquoi c'est problématique :

L'absence d'uniformisation du cadre de contrôle ne permet pas une mise en œuvre cohérente de la mission de contrôle sur le territoire départemental.



- Les demandes formulées à l'issue des contrôles ne sont pas toujours adaptées aux conditions d'accueil.

Pourquoi c'est problématique :

Elles peuvent être disproportionnées au regard des risques relevés : par exemple, demander des travaux modifiant la structure d'un escalier alors que la pose d'une simple barrière de protection empêchant son accès pourrait suffire à empêcher le risque de chute pour les enfants.



- Le rapport ou compte-rendu de visite de contrôle n'est pas systématiquement transmis à l'assistant maternel.

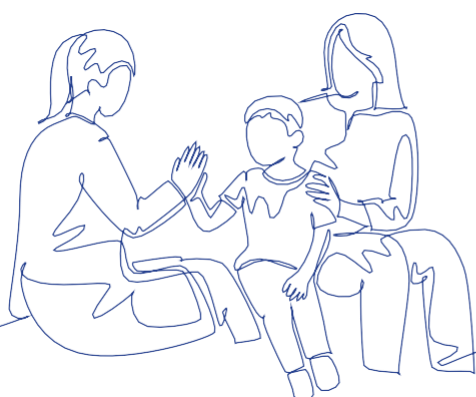
Pourquoi c'est problématique :

L'assistant maternel n'a pas connaissance des constats du service de PMI et ne peut y répondre.

- Une procédure de modification ou de retrait d'agrément est engagée à la suite d'une visite de contrôle sans respect de la procédure contradictoire.

Pourquoi c'est problématique :

L'assistant maternel n'a pas été mis à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Il ne sait pas formellement ce qui lui est reproché et ne peut se défendre. Le principe du contradictoire n'est pas, dans ces conditions, respecté.





Le cadre juridique à appliquer

Les visites de contrôle réalisées par les services de PMI doivent permettre de vérifier si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants **sur la base du référentiel fixant les critères de l'agrément des assistants maternels**.

Le lieu d'accueil ainsi que son environnement et son accessibilité doivent présenter des caractéristiques permettant de garantir de bonnes conditions d'accueil aux enfants **en tenant compte de leur nombre et de leur âge**.

Textes de référence

- Annexe 4-8 – référentiel fixant les critères de l'agrément des assistants maternels
- Charte nationale d'accueil du jeune enfant
- Référentiel national de qualité de l'accueil du jeune enfant

Les conditions de fonctionnement sont analysées à partir des attendus de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et du référentiel national de la qualité d'accueil. Le contrôle consiste à mener une **analyse systémique** qui vise à déterminer dans quelle mesure les écarts et anomalies constatées par rapport à ces différentes références font peser **un risque sur la qualité de l'accueil ou compromettent la santé et la sécurité des enfants**. Ces éléments ne sont pas analysés de façon formelle et isolée au cours d'un contrôle.

Les bonnes pratiques

Utiliser un outil de recueil des constats et d'analyse des risques commun à tous les agents chargés du contrôle au sein du service de PMI. Cet outil permet de préparer, au sein du service, la campagne de contrôle et de favoriser la convergence sur un même territoire des pratiques de contrôle. Le guide d'inspection-contrôle des modes d'accueil du jeune enfant comporte en annexe un exemple d'outil de cette nature qui peut utilement guider cette démarche.

Respecter le caractère privé du lieu contrôlé. Les espaces contrôlés sont ceux qui sont utilisés dans le cadre de l'accueil des enfants. Les chambres à coucher de l'assistant maternel ou de ses enfants, par exemple, ne sont pas contrôlées si elles ne sont pas utilisées pour l'accueil des enfants.



Le contrôle des conditions d'accueil au domicile de l'assistant maternel et en maison d'assistant maternel

Informar les assistants maternels, dans le cadre de la mission d'accompagnement de la PMI, des domaines sur lesquels portent le contrôle : les conditions d'installation (environnement et espaces, accessibilité, hygiène), d'organisation (agrément, formation) et de fonctionnement (déroulement de l'accueil, qualité de l'accompagnement).

Sensibiliser les assistants maternels sur l'approche du contrôle compris comme une analyse des risques induits par les écarts aux normes et par des dysfonctionnements qui entravent la qualité de l'accueil des enfants. Ce partage d'information permet de préparer les assistants maternels à la visite de contrôle. Il leur permet de mieux s'approprier la réglementation et ainsi faciliter son application. En bonne pratique, un outil d'autoévaluation peut être transmis aux assistants maternels avant les visites.

Privilégier lors des visites en MAM le contrôle de tous les assistants maternels présents. Cette approche croisée permet de vérifier si les conditions d'accueil prévues par la réglementation et précisée collectivement dans le projet d'accueil de la maison sont conformes aux conditions de l'agrément des professionnels.

S'assurer de la proportionnalité et de l'adaptation des mesures correctives demandées à la suite de la visite. Les mesures correctives doivent permettre de remédier aux risques. Elles doivent être à la fois nécessaires et aussi peu contraignantes que possible pour atteindre le but recherché. Par exemple, il est proportionné et adapté de demander une sécurisation d'une partie du jardin du fait de la présence de plantes toxiques en les rendant inaccessibles aux enfants. Il n'est pas proportionné et adapté de demander l'arrachage de ces plantes si celles-ci peuvent être rendues inaccessibles.

Rédiger systématiquement un compte rendu de visite transmis à l'assistant maternel. Les constats opérés lors de la visite doivent être écrits afin d'assurer leur traçabilité. Leur transmission à l'assistant maternel permet à ce dernier de prendre connaissance de façon certaine des constats opérés et, le cas échéant, de présenter ses observations.

Distinguer le rapport ou compte-rendu de visite qui mentionne **les constats opérés** (par exemple des fenêtres non sécurisées présentant un risque de chute pour les enfants) **de l'injonction qui l'accompagne** et qui consiste à demander à l'assistant maternel **de faire ou ne pas faire quelque chose** (par exemple, demander la sécurisation de fenêtres).

Formuler les demandes de sécurisation du lieu d'accueil par écrit et les assortir d'un délai raisonnable pour leur réalisation. Le délai doit être adapté à l'ampleur du travail requis pour la mise en conformité. Les constats d'un risque imminent pour la sécurité des enfants doivent donner lieu à une action rapide de l'assistant maternel (par exemple, rendre inaccessible les produits ménagers présents dans la pièce d'accueil des enfants par leur placement dans un placard fermé à clé). En cas de mise en sécurité conduisant à des travaux conséquents (par exemple, le remplacement de fenêtres ou la sécurisation d'un balcon), le délai accordé sera plus long.



Le contrôle des conditions d'accueil au domicile de l'assistant maternel et en maison d'assistant maternel

Privilégier l'organisation de réunions de suivi des contrôles en dehors du temps de travail de l'assistant maternel. Cette pratique permet à l'assistant maternel d'assurer la continuité de l'accueil des enfants prévu par son contrat de travail et de préserver sa rémunération.